



Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la
Ville Écologique et Solidaire
Direction de l'espace public

Décision n° 2023-760

Objet : Référé instruction – Désignation d'un expert

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole de toutes les actions en justice engagées contre elle ;

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégation de la Présidente aux élus ;

Vu l'article R. 532-1 du code de justice administrative;

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Métropolitain du 23 juin 2023, approuvant la mise en place d'une Commission de Règlement Amiable pour les travaux de réaménagement de la place Mendès France, du boulevard Winston Churchill et de la rue Romain Rolland ouest à Nantes et Saint-Herblain, et portant désignation des représentants de Nantes Métropole à cette commission,

Vu la délibération n°2018-09 du Conseil Métropolitain du 16 février 2018, approuvant le Traité de Concession d'Aménagement confiant à Loire-Océan Métropole Aménagement (LOMA) la réalisation de la future ZAC du Grand Bellevue,

Considérant que LOMA, agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué, va engager les travaux précités pour une durée prévisionnelle de 36 mois à compter de janvier 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne anormale et durable aux commerçants situés à proximité, qui pourrait leur être préjudiciable dans la mesure où des difficultés d'accès aux commerces pourraient influencer sur leur activité,

Considérant que Nantes Métropole a décidé de mettre en place une Commission de Règlement Amiable des litiges destinée aux commerçants proches des rues et places affectées par les travaux,

Considérant qu'en égard aux principes jurisprudentiels dégagés en matière d'indemnisation des dommages de travaux publics, pour chaque réclamation qui lui sera présentée, cette commission aura besoin de renseignements précis et indubitables sur chaque cas particulier;

Considérant qu'une expertise technique portant sur la réalité et l'importance de la gêne causée à l'activité concernée est donc nécessaire.

Décide

Article 1. D'introduire une requête en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un expert afin de constater les préjudices subis par les commerçants situés dans le périmètre d'impact des travaux de réaménagement de la place Mendès France, du boulevard Winston Churchill et de la rue Romain Rolland ouest à Nantes et Saint-Herblain,

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Directeur de Loire Océan Métropole Aménagement, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 AOUT 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Christelle SCUOTTO-CALVEZ
Vice-Présidente de Nantes Métropole
Dialogue citoyen et citoyenneté métropolitaine

mis en ligne le :

18 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230817-2023_760DEC-AU
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023